ONET LE CHÂTEAU

ARRETE DU MAIRE N° 253/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 234 rue des Landes

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 11 septembre 2023 par la société SLA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie communale « rue des Landes », notamment au droit du numéro 234 ;

ARRETE

Article 1 : du 25 septembre 2023 au 13 octobre 2023, pour permettre les travaux de pose d'une conduite électrique, la circulation sur la voie communale « rue des Landes » sera rétrécie, au droit du chantier.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.
La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société SLA.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

- notifié à la société SLA.

A Onet le Château, le 18/09/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,

Raymond BRALEY

MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU (Aveyron)

Notifié le : 20/9/2023
Publié le : 20/09/2023